



Non remplacement : consignes syndicales

SNUipp.FSU

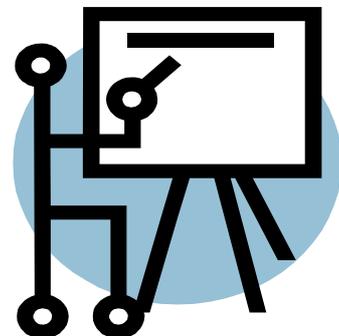
A afficher
A conserver

Congés non remplacés : chronologie de l'action

- **Dès maintenant**, prévenir les associations de parents d'élèves, par le biais d'un courrier aux représentants au Conseil d'Ecole, des modalités de l'action mise en œuvre au cas où un congé ne serait pas remplacé.

- **1er jour de congé non-remplacé** : prévenir l'IEN et le SNUipp et réunir, le jour-même, un rapide conseil des maîtres qui décidera d'informer l'administration et les parents d'élèves du renvoi des élèves dans un délai maximum de 3 jours (voir lettres types). S'assurer, par un mot sur le cahier de liaison, que toutes les familles ont pris connaissance de l'information.

- **3ème jour du congé non remplacé** : les enfants ne sont plus accueillis.



Si l'absence du maître commence le :	Il sera demandé aux familles de garder les enfants à partir du :
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	JEUDI matin VENDREDI matin LUNDI matin MARDI matin

Consignes syndicales : dans quel cadre ?

Les consignes syndicales résultent d'une réflexion collective.

Appliquer une consigne, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement de l'école.

Syndiqués ou non, tous les collègues appliquant la consigne recevront l'appui du SNUipp.

La priorité doit aller à la recherche de décisions collectives.

Nous rappelons l'importance du conseil des maîtres pour tous les aspects de la vie quotidienne de l'école. C'est par la réflexion collective et par la discussion que l'on retissera les liens de solidarité dont notre profession a grand besoin. Nous rappelons aussi l'importance des relations entretenues avec les familles sur un sujet qui les touche autant : cette action n'est pas dirigée contre les familles, qui au contraire doivent en être partie prenante. Les parents doivent être associés à l'action et à sa mise en œuvre.

Lettre à l'IA s/c de l'IEN

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons l'honneur de vous informer que notre collègue est absent(e) à compter du

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à son remplacement pour que les élèves puissent bénéficier normalement de l'enseignement auquel ils ont droit. Si ce remplacement n'est pas assuré, en application d'une consigne syndicale, nous demanderons aux parents de bien vouloir garder leurs enfants car nous ne pouvons accepter de désorganiser le travail de toutes les classes par la répartition entre elles de la classe de

Nous vous prions de croire à notre engagement au service de l'école publique.

Le Conseil des maîtres réuni le .../.../...

Aux parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Le maître, la maîtresse de votre enfant est absent(e) depuis le Bien que prévenue en temps utile, l'administration départementale n'a pas été en mesure de déléguer de personnel de remplacement pour pallier cette absence. Le bon fonctionnement de l'ensemble des classes se trouve ainsi perturbé :

- L'arrivée d'élèves dans une classe, souvent d'un autre niveau, désorganise le travail de tous.

- Les élèves sont placés dans des conditions qui augmentent les risques d'accident et réduisent la qualité de leur travail.

Dans l'intérêt des élèves qui nous sont confiés, nous nous voyons contraints de vous demander de garder provisoirement votre enfant à la maison à compter du et ce jusqu'à l'arrivée d'un maître remplaçant ou jusqu'au retour du maître absent. Gardez le contact avec

nous pour en connaître la date. Notre action a pour but d'obtenir des pouvoirs publics les moyens d'assurer à nos élèves une scolarité normale en exigeant ce qui est légalement prévu : que les maîtres en congé soient remplacés.

Nous vous demandons d'appuyer nos efforts en ce sens et nous vous remercions de l'aide que vous nous apportez dans l'intérêt des enfants.

Adresses de l'EN, de l'IA, du Ministère de l'EN 110 rue de Grenelle 75357 Paris.

Les enseignants de l'école.

Nous vous invitons à signaler au SNUipp toute situation de non remplacement et toute annulation de formation continue afin, qu'ensemble, nous puissions défendre la qualité du Service Public d'Education.

Ministère de l'Education Nationale

110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Rectorat de Versailles

3 boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES CEDEX

Inspection Académique des Yvelines

Centre commercial Parly 2
78154 LE CHESNAY cedex

Lien vers notre site :

<http://78.snuipp.fr/spip.php?article895>